Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20261008-202651-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, LE ROUZIC Solenn

ABSENTS : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), ALLÉE Martin (ayant donné pouvoir à ROBERT Thomas), BEDFERT John (ayant donné pouvoir à BYRON Megan)

A été nommé secrétaire de séance : M. MARÉCHAL Robin

Date de la convocation et d'affichage : 2 octobre 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	8	11	11

DÉLIBÉRATION N°
2026/51

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 22

Le fonds d'aide aux jeunes est piloté par le Département. Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430.000,00 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 Missions Locales costarmoricaines, grâce à la politique du Département, au soutien de la Région (39.000,00 €) et aux contributions des collectivités locales (83.583,42 €).
Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1.316 jeunes dont 92 dérogations pour jeunes mineurs, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.
Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.
Pour rappel, en 2025, une participation de 100,00 € a été versée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- **DÉCIDE de participer pour un montant de CENT EUROS (100,00 €)**
- **AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint au maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.